

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE
HYDRO-QUÉBEC GROUPE TECHNOLOGIE
ET
LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES DE L'IREQ**

Objet : Modification à l'article 27 « SECTION F – STAGE DE PERFECTIONNEMENT »

Considérant la lettre d'entente 08-SPSI-01;

Considérant que le stage de perfectionnement prévu à la convention collective est une opportunité pour l'Entreprise d'augmenter l'expertise dans les domaines de technologie de pointe de façon notable;

Considérant que dans certains cas, la durée maximale de douze (12) mois est un frein à la réalisation d'un tel stage;

Nonobstant toutes dispositions contraires à la convention collective, les parties conviennent de remplacer :

Le paragraphe 27.20 de la convention collective par le suivant :

« Le stage de perfectionnement est d'une durée maximale de vingt-quatre (24) mois rémunéré à 100% du salaire. Le stage peut être fractionné en quelques périodes dont la somme n'excède pas vingt-quatre (24) mois ».

La présente entente entre en vigueur à la date de la signature.

Signée le 11 Avril 2008.

HYDRO-QUÉBEC – GROUPE TECHNOLOGIE



ÉLIE SAHEB, VPE TECHNOLOGIE

**SYNDICAT PROFESSIONNEL DES SCIENTIFIQUES
DE L'IREQ**



MICHEL TRUDEAU, PRÉSIDENT



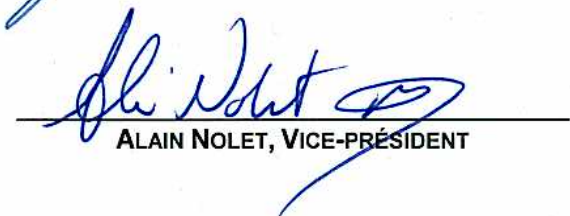
DENIS FAUBERT, DP INSTITUT DE RECHERCHE
D'HYDRO-QUÉBEC



2008/06/10
SYLVAIN RIENDEAU, VICE-PRÉSIDENT



SYLVY RHEAUME, CHEF SERVICES CONSEIL RH &
CONDITIONS DE TRAVAIL



ALAIN NOLET, VICE-PRÉSIDENT



MICHEL LEFEBVRE
DIRECTEUR CONDITIONS ET RELATIONS DU
TRAVAIL
DIRECTION PRINCIPALE RESSOURCES HUMAINES

